



DAMELEVIÈRES

Préambule

Règlement des Temps d'Activités Périscolaires Mise à jour Mai 2017

S	YNDICAT
I	NTERCOMMUNAL
S	COLAIRE

Cette réforme des rythmes scolaires, imposée par la loi, fonctionne dans un cadre qui a été établi et débattu en concertation entre les différentes personnes qui accompagnent les enfants : Délégués des Parents d'élèves, élus du Syndicat Intercommunal Scolaires, enseignants, et personnels municipaux. Un groupe de travail a été constitué pour définir les priorités politiques, coordonner ce projet, le mettre en place et en assurer le suivi. Nous avons recherché ensemble un projet dans un cadre légal et un budget contraint.

Il convient de préciser que le cadre des Temps d'Activités Périscolaire est distinct du cadre scolaire. Gérées sous l'agrément Jeunesse et Sport, les règles de fonctionnement des TAP ne sont pas les mêmes que celles de l'Education Nationale. Les enfants inscrits au TAP sont sous la responsabilité de la municipalité.

Dans les conditions actuelles, les activités sont intégralement prises en charge financièrement par les communes, donc **gratuites pour les familles pour cette année**. Cette gratuité sera réinterrogée chaque année, en fonction des subventions accordées par l'Etat et la CAF.

Les objectifs principaux des Temps d'Activités Périscolaires sont d'assurer des activités qui vont avant tout, dans le sens de l'intérêt de l'enfant, son épanouissement et son bien-être.

Les animateurs veilleront particulièrement :

- à assurer la sécurité des enfants accueillis : Pendant toute la durée de la prise en charge (de l'accueil jusqu'au départ) en veillant tout particulièrement à être reconduit auprès de la personne désignée, ou de l'accompagnatrice du bus ou des animateurs de l'accueil périscolaire municipal (P'tits Loups). **A chaque retard des parents ou adultes à la sortie des TAP, l'enfant sera accompagné jusqu'aux P'tits Loups et entraînera une facturation d'une heure au tarif périscolaire.**
- à s'assurer que l'enfant de + 6ans à l'autorisation de quitter seul les lieux
- à assurer le bien-être des enfants, en leur proposant des activités adaptées, tenant compte des temps de repos indispensables. Ils veilleront à ne pas réveiller les petits qui feront encore la sieste, et à respecter un temps de récréation si besoin.
- à développer des liens entre les personnes qui assurent l'encadrement des enfants (enseignants, intervenants TAP, personnel des écoles et des structures périscolaires, associations, élus) avec un souci d'écoute et d'information régulière des parents.

Des réunions de concertation auront lieu régulièrement, notamment une réunion bilan à la fin du premier trimestre de mise en place. Les parents pourront aussi être reçus de manière individuelle, à la demande.

La volonté commune est d'apporter un plus aux enfants, en leur proposant des animations de qualité, avec des objectifs modestes, mais clairs.

Ces activités n'ont pas pour but de se substituer aux activités sportives et culturelles de nos partenaires. Elles constituent uniquement une initiation, qui permettra à l'enfant qui le souhaite d'aller au-delà dans le cadre du club ou de l'association concernée.

Un soin particulier sera apporté aux temps de transition entre le temps classe et le temps d'accueil périscolaire.

Article 1 : Jours et horaires de fonctionnement :

Les horaires de début et de fin de journée resteront les mêmes qu'en 2013/2014 de même que les horaires des transports scolaires :

Pour le groupe scolaire Louis Aragon, 8h30- 11h30 et 13h40 -16h40

Pour les écoles du centre : 8h40- 11h40 et 13h30 -16h30

Les horaires du mercredi matin sont identiques aux autres matinées.

Les **3 heures de Temps d'Activités Périscolaires**, TAP seront réparties comme suit :

- **Pour les enfants de maternelle :**

¾ d'heures en fin de journée, tous les jours pour assurer une régularité et des activités de courtes durées adaptées à l'âge des enfants.

Pour le groupe scolaire Louis Aragon, de 15h55 à 16h40

Pour les écoles du centre : 15h45 -16h30

- **Pour les enfants de primaire :**

1 h 30 en fin de journée, un jour sur deux pour permettre des activités spécifiques et des déplacements

Pour le groupe scolaire Louis Aragon, **de 15h10 à 16h40**

Pour les écoles du centre : **15h00 -16h30**

Les enfants effectueront les TAP par classe entière ou 1/2 classe, selon l'activité prévue,

- **les lundis et jeudis** pour les classes de CE2-CM1, CM1-CM2 et CM2 (cycle 3)

- **les mardis et vendredis** pour les classes de CP, CP-CE1, CE1-CE2, et CE2 (cycles 2)

Pour les élèves de CE2 et CM1, les familles pourront être informées des jours de TAP, dès que les enseignants auront la liste des classes, courant juin.

Article 2 : Inscriptions et engagement

Pour participer aux TAP, une fiche d'inscription, une fiche sanitaire et le règlement devront être complétés et signés par les parents.

Un **engagement pour l'année entière** est nécessaire pour garantir une qualité d'encadrement et un contenu pédagogique constructif pour l'enfant.

L'enfant ne pourra pas choisir l'activité, il devra être inscrit pour l'année.

Par contre, **un allègement est accepté** : La possibilité est ouverte de ne participer qu'à une seule séance de TAP/semaine pour les primaires, et de une à trois séances/semaine pour les maternelles, à la **condition unique d'une régularité à l'année et non modifiable en cours d'année**.

En cas d'absence, la mairie devra impérativement être prévenue, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Un justificatif médical devra être fourni, si l'enfant est présent en classe le jour même. En cas de non respect de cette règle, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant aux activités pour les jours suivants ou de manière définitive.

Les enfants inscrits à un atelier sportif devront porter une tenue adaptée (tennis et si possible jogging).

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Toute attitude incorrecte, tout manquement aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant. En cas de détérioration du matériel, de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants seront passibles d'avertissements verbaux de la part du coordonnateur du TAP. Pour les enfants perturbant gravement et de façon durable les TAP, un avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, une décision d'exclusion provisoire de la part de la Municipalité pourra être prise. Les règles d'éviction des TAP sont celles qui sont appliquées à l'école sur le plan sanitaire. De manière exceptionnelle, des fautes de comportement graves et répétées pourront également justifier l'exclusion temporaire ou définitive.

Sortie des TAP : Les enfants de plus de 6 ans, à partir du CP peuvent quitter seuls les TAP et sortir du bus avec votre autorisation écrite expresse.

Article 3 : L'encadrement :

L'équipe d'encadrement est composée

- d'un coordonnateur des activités, diplômé BAFD et Brevet d'Etat d'éducateur sportif, qui sera "référent TAP",
- de titulaires du B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ou équivalents : CAP petite enfance, ou autres diplômes dans l'animation.
- d'intervenants associatifs « experts » dans leur domaines, diplômés ou non.

La loi prévoit la mise à disposition d'**un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus** avec des conditions de diplômes (BAFA ou équivalent) pour la moitié d'entre eux.

De manière pratique, les intervenants accompagneront des groupes d'enfants, par classe, en principe par deux, et dans la mesure du possible : **Un « expert » dans un domaine particulier et un animateur salarié territorial** (ATSEM, Accompagnatrice des enfants dans le bus, Animatrice CLSH et périscolaire.)

Pour une grande part, le personnel territorial est diplômé BAFA avec l'habitude et l'envie de proposer des activités variées et adaptées aux enfants.

Ces salariés connaissent les enfants, les familles, les lieux, le fonctionnement général de nos structures.

Article 4 : l'organisation

Les plannings d'activités

Les activités seront intégrées dans un planning, d'une période de vacances scolaires à l'autre soit 7 semaines. Elles seront adaptées à l'âge des enfants.

Le planning est donné à titre indicatif, il peut être modifié au dernier moment en fonction des impératifs de la collectivité ou des intervenants.

Les activités à titre indicatif

- Modelage – sculpture
- Basket
- Tennis de table et sports d'opposition
- Gymnastique
- Sports de contact et Kick boxing
- Découverte des cartes et balisage des sentiers et sorties nature.
- Jardinage
- Activités de découverte de la nature
- Activités manuelles
- Jeux collectifs
- Sports
- Chants
- Conte
- Cuisine

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive, et pourra être complétée en fonction des opportunités. En aucun cas, la municipalité n'a l'obligation de faire participer l'enfant à toutes les activités proposées.

Les lieux

- Dans la mesure du possible, les enfants seront répartis dans des salles annexes
 - Accueil périscolaire,
 - Salles municipales,
 - Salles de sports
 - Terrains de sports
 - et dans les classes en dernier recours

Ce règlement peut évoluer en fonction de l'évolution de cette démarche expérimentale. Les familles seront informées en temps utile de tout changement.

Article 5 : Contractualisation

Cette page (5), doit être signée par les parents ou responsables de l'autorité parentale, le maire, la présidente du SIS, et l'enfant

Une copie sera remise à la famille.

NOM de(s) enfant(s)	PRENOM de(s) enfant(s)	Classe fréquentée Septembre 2017

Pour les parents, nous nous engageons :

- A remplir le dossier d'inscription complet : fiche sanitaire et fiche d'inscription en précisant les jours de participation au TAP pour chaque enfant.
- A respecter le règlement,
- A prévenir systématiquement de l'absence de notre enfant, même si l'école est prévenue, et de fournir un justificatif médical si l'enfant est présent en classe
- A fournir immédiatement tout changement d'adresse et de téléphone
- A expliquer à notre enfant les éléments du règlement qui le concernent.

A Damelevières, le.....

Signatures

NOM Prénom NOM Prénom

Père

Mère

Pour l'/les enfant(s), je m'engage à respecter le règlement

- A respecter les intervenants et les consignes qu'ils me donneront
- A respecter les locaux et le matériel.
- A ne pas quitter les locaux sans avoir demandé l'autorisation aux intervenants présents.

A Damelevières, le

Signature

NOM Prénom.....

L'enfant

Signature

NOM Prénom.....

L'enfant

NOM Prénom.....

L'enfant

NOM Prénom.....

L'enfant

Pour la Mairie et le SIS, nous nous engageons :

- A mettre en œuvre les démarches pour un accompagnement de l'enfant dans sa globalité, avec tous les intervenants autour de l'enfant : parents, enseignants, personnel municipal et intercommunal.
- A informer les familles de manière collective sur le déroulement de ces activités.
- A informer les parents de manière individuelle en cas de souci particulier concernant leur enfant.

A Damelevières, le

Signatures

Christophe SONREL

Maire de Damelevières

Sonia LEROY

Présidente du SIS